

2023/14/04/02

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Date de convocation :
21/03/2023

Convocation affichée le :
21/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 26 Avril 2023
Certifié exécutoire le 26/04/23
Publié ou notifié le
A GOURIN, le 26/04/2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



[Signature]

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, PERON Alan, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à ROYANT Helen, JANNY Patrick à NÉDÉLEC Rémi, POUPON Marie-Laure à GOJJARD Laurine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, PERON Alan à DUFLEIT Anthony, PICARDA Styren à PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITÉ, Matthieu PERON a été élu secrétaire de séance.

2 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT PIERRE. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2023 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association établie par la commission des finances qui s'est tenue le 12 avril 2023. Sur la base de 50 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

- Prise en charge financière de 405,40 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.

- Prise en charge financière de 1 014,04 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2022 des établissements publics du 1^{er} degré est remis à chaque membre de l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte, cette proposition qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 14 avril 2023



Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Le secrétaire de séance,

Matthieu PERON.